Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 053-200084697-20220922-DEL2022060-DE



République Française Département de la Mayenne Commune d'Evron 53600 EVRON DEL n° 2022-060

Objet : Règlement intérieur du conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 SEPTEMBRE, à 20 h, les membres du conseil municipal d'Evron, légalement convoqués le 15 septembre 2022, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie d'Evron sous la présidence de Monsieur Joël BALANDRAUD, Maire

Présents: BALANDRAUD Joël, DEJARDIN Adélaïde, SUHARD Maurice, DUTERTRE Isabelle, LANGEVIN Claude, LECHAT-GATEL Sophie, METAIRIE Fabrice, VERDIER-CARCOUET Blandine, MEIGNAN Jean-Philippe, BRETON Marie-Thérèse, JEMON Didier, MAREAU Jean-Pierre, FOURNIER Vincent, CHOUPEAUX Catherine, MOISY Marie-Claire, NOULLEZ Christophe, FOUCAULT Pascal, MASSEROT Sylvie, LEVRARD Laurence, REAUTEZ-CHAPEAU Céline, FANOUILLET Frédéric, GUEDON Jean-Charles, LEROY Sandrine, CHAPRON Jérémy

<u>Conseillers Municipaux excusés</u>: ANGELIAUME Chantal, TABARD Valérie, LANDAIS Thierry, ROUSSEAU NICOLAS-GUIZON Nathalie, CHARTIER Gwénaëlle

Conseillers Municipaux absents: FORTIN Alain, BERTIN Patrick, VAIGREVILLE Rachel, LECOURT Pierre

<u>Assistaient également</u>: GAUFFRE Etienne, directeur général des services, RITOUET Thierry, directeur général adjoint des infrastructures, et LAMBERT Emilie, responsable du service administration générale

Secrétaire de séance : MEIGNAN Jean-Philippe

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres qui assistaient à la séance : 24

Pouvoirs : ANGELIAUME Chantal donne pouvoir à BRETON Marie-Thérèse

TABARD Valérie donne pouvoir à MOISY Marie-Claire LANDAIS Thierry donne pouvoir à DEJARDIN Adélaïde

ROUSSEAU NICOLAS-GUIZON Nathalie donne pouvoir à VERDIER-CARCOUET

Blandine

CHARTIER Gwénaëlle donne pouvoir à METAIRIE Fabrice

## Objet : Règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-8 et L 2121-29;

CONSIDERANT l'article 28 du règlement intérieur qui précise qu'il peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un conseiller municipal ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 5 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants: 29 Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 29

ADOPTE les modifications demandées au règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération en date du 19 novembre 2020.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Philippe MEIGNAN

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Joe BALANDRAUD.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 053-200084697-20220922-DEL2022060-DE